

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 27 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CERVETTI	à	M. LE MAIRE
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. CASASOPRANA	à	Mme LUCIANI
Mme PERES	à	M. VITALI
Mme POLI	à	Mme PIMENOFF
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. COMBARET	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO
M. CORTEY	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 30
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Septembre 2010

Délibération N°2010 / 241

Ateliers de chants polyphoniques « Filu d'Amparera ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville organise depuis 2002 des ateliers de chants polyphonique destinés à initier les jeunes et les moins jeunes à cette pratique artistique ; initialement dirigés par Jean-Pierre Godinat dans le cadre de son activité artistique et du label « Stellabel », ces ateliers ont été mis en place dans le cadre du projet « d'actions de formation et de médiation au spectacle vivant » piloté par la Ville au travers de la Direction de la Culture.

D'abord situés au sein du Centre de Loisir Sans Hébergement des Salines, ainsi qu'au sein de l'association du quartier des Cannes « l'Ile aux enfants », ces ateliers qui accueillent une vingtaine de participants avaient comme objectif prioritaire l'élargissement des publics et l'initiation ; l'ambition de la Ville était de favoriser l'émergence de pratiques et d'impulser une dynamique en portant ce projet (depuis 2002), selon les différentes étapes successives et structurantes suivantes :

- Aider les stagiaires et les intervenants à créer l'association « *Filu d'Amparera* » pour garantir un cadre juridique stable et pérenniser les actions.
- Elaborer chaque année une convention de partenariat dans le cadre des « actions de formation et de médiation » et favoriser activement le compagnonnage démarré en 2002 par une augmentation financière conséquente permettant un programme d'activité exponentiel.

Ainsi, cette action peut être qualifiée d'exemplaire en matière de médiation culturelle ; elle est devenue un projet d'envergure portée à la fois par les collectivités, mais également par une association dynamique : au fil des années, les ateliers se sont démultipliés, de nouvelles disciplines ont été créées (guitare, cours de langue corse) et ce qui n'était qu'un simple cours de chant polyphonique est devenu un réel lieu de transmission du chant polyphonique et des pratiques musicales traditionnelles corses, issu d'un projet collectif et partenarial, implanté dans le quartier populaire Sainte Lucie et générateur d'un maillage culturel et social fort.

Avec 80 adhérents qui forment le noyau actif, toutes les classes sociales et tous les âges sont représentés.

Une nouvelle étape devra être franchie car l'association développe un programme d'activités annuel qui dépasse la mise en place de simples ateliers par la ville. Selon le souhait des représentants de la structure, dès l'année 2011 il pourrait être établi une convention pluriannuelle lui permettant d'assurer une partie de son fonctionnement et de solliciter l'aide financière d'autres partenaires. Toutefois, dans l'attente et pour ne pas obérer le début des actions prévues pour octobre 2010, la Ville propose de continuer à soutenir le projet de cette association dans le cadre de ses actions de formation et de médiation tout en travaillant à des nouvelles modalités de partenariat.

Les ateliers se déroulent durant l'année scolaire et le projet se décline comme suit :

Projet pédagogique :

L'association a émergé du constat que l'environnement musical actuel est basé sur une uniformisation et laisse peu de place aux musiques traditionnelles jugées austères et difficiles d'accès.

Ainsi, l'association « *Filu d'Amparera* » aborde le mode de transmission du chant et de la musique corse sur les bases d'une tradition populaire et orale ; elle revendique un rapport différent à l'apprentissage basé sur l'oralité et permettant une expression libre, riche et personnelle.

Un des objectifs prioritaires de l'association est de dépasser l'opposition entre tradition et modernité et de susciter l'intérêt du jeune public en particulier, en l'accompagnant dans l'acquisition d'un mode d'expression vocal qui ne lui est pas forcément familier. Le but est avant tout de promouvoir le patrimoine vocal et musical corse.

Programme d'activités :

Pour ce faire, l'association propose différentes activités :

- Des ateliers de chants polyphoniques pour les enfants, les adolescents et les adultes (hommes et femmes),
- Des cours de chant monodique,
- Des cours de langue corse pour débutants et confirmés,
- Des cours de guitare (débutants, confirmés),
- Des ateliers de chant choral pour voix de femmes,
- Des ateliers en langue corse pour « corsophones » en vue de découvrir des textes de la littérature corse : laboratoire pour la mise au point d'une méthode d'apprentissage dite catalane.

L'association « *Filu d'Amparera* » a elle-même passé des conventions de partenariat avec le label « *Stellabel* » (chant) et l'association « *Matina Latina* » (cours de langue corse).

De plus elle a également permis l'enregistrement d'un CD de 4 titres (enfants et ados) et d'un album de 10 titres regroupant les voix de tous les stagiaires. Elle participe également à de nombreuses manifestations culturelles, telles que des premières parties de groupes ou encore la fête de la Musique.

Les intervenants ont tous des compétences avérées et reconnues pour l'animation et l'enseignement et s'inscrivent dans un projet pédagogique clair :

Dans le cadre du chant :

- 1^{er} niveau : emploi de rythmes vocaux et festifs élaborés sur la base des intervalles traditionnels de la basse, de la seconde et de la tierce et adaptés à un répertoire traditionnel (filastrocca, nanna).
- 2^{ème} niveau : travail de l'intervalle, de l'harmonie et du dosage à partir de créations contemporaines elles-mêmes inspirées du répertoire traditionnel.
- 3^{ème} niveau : travail de chant traditionnel dans sa forme originale. On atteint là le niveau de perfectionnement.

Pour la langue corse :

- Niveau débutant : apprentissage de l'expression usuelle et courante
- Niveau confirmé : étude de textes et écritures, diversité de la langue et poésies.

Pour la guitare :

- Niveau débutant : connaissance et rudiments de l'instrument, apprentissage des tablatures. Etre en mesure d'effectuer un morceau de guitare en fin d'année.
- Niveau confirmé : l'harmonisation, l'apprentissage des séquences et des mesures, les alternances, les enchaînements et le rythme. Etre en mesure d'accompagner un atelier de chant.

Déroulement :

Les différents ateliers s'adressant aux adultes se déroulent durant la semaine, ceux dédiés aux enfants se déroulent le mercredi (hors vacances scolaires).

Les cours de chant se déroulent dans les locaux du studio « MADE IN CASA » (stellabel), la chapelle Notre Dame de Loretto et la Chapelle Sainte Lucie ; et les cours de langue dans le laboratoire de langue du Lycée professionnel Jules Antonini.

L'association s'engage à favoriser l'accès de tous à ces activités, c'est pourquoi elle propose une politique tarifaire avantageuse à savoir :

- la gratuité, la première année de participation
- un tarif de 100 € (10 € par mois) pour l'année à partir de la seconde année de participation

Chaque atelier peut accueillir au maximum 15 participants.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER le projet d'ateliers de chants polyphoniques inscrit dans le cadre des actions de médiation d'un montant de 20000 € tel qu'exposé ci-dessus .

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette action.

DE DIRE que les crédits seront proposés à l'inscription du Budget 2011 et les dépenses seront imputées sur l'article 6232 chapitre 11 fonction 33.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Tumasgiu D'ORAZIO, Conseiller Municipal délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droit et Liberté des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la Loi d'orientation du 92.125 du 6 février 1992,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 24 septembre 2010,

APPROUVE,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

le projet d'ateliers de chants polyphoniques inscrit dans le cadre du projet de médiation d'un montant de 20000 €, tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette action,

DIT

que les crédits seront proposés à l'inscription du Budget 2011 et les dépenses seront imputées sur l'article 6232 chapitre 11 fonction 33.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI